

*La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 5 octobre 2026*

## DÉLIBÉRATION – CFVU-2026-VIE-ETABLISSEMENT-59

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

*Date de transmission :*

*Date de réception rectorat :*

### APPROUVE LA MOTION CONCERNANT LA DISPENSE EXCEPTIONNELLE D'ASSIDUITE POUR LES ETUDIANTS DE L'UPEC DU 5 OCTOBRE AU 10 OCTOBRE 2026

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2026 par laquelle Monsieur Pierre WOLKENSTEIN a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** la motion concernant la dispense exceptionnelle d'assiduité pour les étudiants de l'UPEC du 5 octobre au 10 octobre 2026, présentée à la commission de la formation et de la vie universitaire du lundi 5 octobre 2026 et annexée à la présente délibération ;

***La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :***

#### ARTICLE 1 :

**Approuve à l'unanimité**, la motion concernant la dispense exceptionnelle d'assiduité pour les étudiants de l'UPEC du 5 octobre au 10 octobre 2026, telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

#### ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

*La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 5 octobre 2026*

Fait à Créteil, le lundi 5 octobre 2026

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil

La Vice-Présidente Formation et de la CFVU



Pierre WOLKENSTEIN

Ilaria CASCONI

|                                                       |                            |
|-------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Nombre de membres constituant le conseil : 40</b>  | <b>DÉCOMPTÉ DES VOIX</b>   |
| <b>Nombre de membres en exercice : 38</b>             |                            |
| <b>Quorum : 20</b>                                    | Votants : 17               |
| Membres présents : 17                                 | <b>Votes exprimés : 29</b> |
| Membres représentés : 12                              | <b>Pour : 29</b>           |
| <b>Total des membres présents et représentés : 29</b> | Contre : 0                 |
|                                                       | Abstentions : 0            |

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

## **Motion de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UPEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UPEC, réunie le 5 octobre 2026,

**Considérant** le contexte national de forte mobilisation étudiante et sociale ;

**Considérant** que cette mobilisation est susceptible de perturber le déroulement normal des enseignements, des contrôles et des activités pédagogiques ;

**Considérant** que les étudiantes et les étudiants peuvent légitimement souhaiter prendre part aux mobilisations et aux initiatives collectives organisées durant cette période ;

**Considérant** la période d'incertitude et de remise en cause des droits universitaires et des conditions d'études que traverse l'enseignement supérieur ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Université de garantir aux étudiantes et aux étudiants la possibilité de se mobiliser et de faire entendre leur voix, sans que cet engagement ne les pénalise dans leur parcours de formation ;

**Considérant** l'attachement de l'UPEC aux principes de liberté d'expression, de participation à la vie démocratique et d'engagement étudiant ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UPEC **délibère** :

- Une dispense exceptionnelle d'assiduité est accordée à l'ensemble des étudiantes et des étudiants de l'UPEC souhaitant exercer leurs droits de mobilisation durant la semaine de mobilisation, du 5 octobre 2026 au 10 octobre 2026.

- Cette dispense couvre les enseignements, travaux dirigés, travaux pratiques et autres activités pédagogiques dont l'assiduité est normalement obligatoire.